

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1311

25 juin 2010

SOMMAIRE

Altinvest S.A.	62909	Power Team	62925
Archimede S.A.	62909	Pref Management Company S.A.	62882
BPT Hansa Lux SICAV-SIF	62914	Rolby Holding S.à r.l.	62895
Christian Franck Autosport s.à r.l.	62911	Sacramento S.à r.l.	62914
Compagnie Financière Saint Paul S.A.	62909	SNF, S.à r.l.	62908
Desai S.A.	62914	SNF, S.à r.l.	62927
Financière Ardennoise S.A.	62910	Snowstorm S.à r.l.	62895
Financière Ardennoise S.A.	62910	Société d'Etudes et de Participations Fi-	
Financière Ardennoise S.A.	62911	nancières S.A.	62911
Henkel Re S.A.	62926	Sofina Multi Strategy	62928
Hive Finance S.A.	62904	Sonara S.A.	62927
Imbrex Holding S.A.	62894	SPE II Bruegel S.à r.l.	62922
Kléber Luxembourg Holding S.à r.l.	62920	SPE III Cézanne S.à r.l.	62907
LCI (Luxembourg) S.A.	62882	SPE III Sirani S.à r.l.	62928
L'Espace du Palais S.A.	62924	SPE III Spinelli S. à r.l.	62928
LPL Holding S.A.	62908	SPE II Sandro S.à r.l.	62916
LPL Holding S.A.	62903	Taufin International S.A.	62911
LPL Holding S.A.	62908	Taulux S.à r.l.	62914
Mediapolis Investments S.A.	62922	Translate 4 U	62926
Microarea International S.à r.l.	62903	Translate 4 U Sàrl	62926
Muscle Machine Holding S.A.	62925	Veco & Partners Holding S.A.	62910
NG Luxembourg 6 S.à r.l.	62917	Vialdo Holding S.A.	62895
Noral Holding S.A.	62903	Vialdo S.A., SPF	62895
Noral S.A., SPF	62903	Whitehall Street International Repia Fund	
Odysseus (Intermediate Luxco) S.à r.l.	62909	2005, S.à r.l.	62926
Porvi Continental Holding S.A.	62903	WPP Luxembourg S.à r.l.	62882

WPP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.307.215.435,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 68.213.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société le 11 mai 2010.

Les associés de la Société ont accepté les démissions de Thierry Lenders et de Emile van Popering de leur mandat de gérants de la Société avec effet au 11 mai 2010.

Les associés ont en outre décidé de nommer comme gérant de la Société Anne Ehrismann, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, avec effet au 11 mai 2010 pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est composé, à compter du 11 mai 2010, comme suit:

- Monsieur Lennart Stenke;
- Monsieur Hendrik Johannes Antonius van Breemen;
- Monsieur Michel de Bodt;
- Monsieur Peter Gerrard;
- Monsieur Marc Feider; et
- Madame Anne Ehrismann

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WPP Luxembourg S.à r.l.

Un Mandataire / Un Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010072664/25.

(100066923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Prof Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 99.692.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 08 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 07 avril 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010070346/13.

(100064965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

LCI (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.872.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty sixth of March.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxemburg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

AI S (Suisse) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Switzerland, registered with the Registre du commerce de l'Etat de Genève under number CH-660-1618003-1, having its registered office at 6, Cours de Rive, CH-1204 Geneva, Switzerland, duly represented by M. André de Gaspar, Chief Investment Officer, residing at 9, Hameau de Fossard, 1247 Thônex, Switzerland and M. Jean-Philippe Salzmann, Chief Executive Officer, residing 20, Adrien-Lachenal, 1207 Geneva, Switzerland,

here represented by Me Ingrid Dubourdiou, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Geneva, on March 25, 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established amongst the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a public limited company (société anonyme) under the name of LCI (Luxembourg) S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "1915 Law") as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period. It may be dissolved at any time and without cause by resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amending these articles of incorporation.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares - Register of registered shares - Ownership of shares

Art. 5. The Company's subscribed share capital is set at one million United States Dollars (USD 1,000,000.-), represented by one thousand (1,000) fully paid-up shares with a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.

The authorised share capital, including the issued share capital, is set at two million United States Dollars (USD 2,000,000.-), consisting of, two thousand (2,000) shares with a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each. During the period of five years from the date of the publication of these articles of association, the board of directors is hereby authorized to issue shares, and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. Such authorisation may be renewed one or more time through a resolution of the general meeting of the shareholders, each time for a period not exceeding five (5) years.

The authorised share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted, in the manner required for amendments of these articles of association.

Furthermore, the subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amending these articles of incorporation.

Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) except as otherwise provided above within the frame of the authorised share capital. In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder (s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by the 1915 Law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

The Company may, to the extent permitted and under terms provided for by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

The Company may have one or several shareholders. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the 1915 Law. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 8. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of registered shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of registered shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of registered shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meetings of shareholders - Resolutions of the sole shareholder

Art. 9. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

If the Company has only a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and act accordingly; any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 10. The general meeting may be convened at any time by the board of directors. It shall also be convened upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital.

The board of directors may adjourn any general meeting of shareholders while in session to four (4) weeks. It must do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders shall indicate the date, time, place and agenda of the meeting and shall be sent to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date of the meeting.

Furthermore, shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. An annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of December at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 12. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders.

Any other amendment of the articles of association requires a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with article 67-1 of the 1915 Law, which may deliberate regardless of the proportion of the capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast.

Abstentions will not be taken into account for the above-mentioned majority requirements. Written record is kept of the resolutions of any general meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors without prejudice of the below. If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable, where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis by the remaining directors until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment if deemed suitable, in compliance with the 1915 Law.

If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders. The chairman shall have a casting vote.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or of two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting and at least four (4) times a year.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if a least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) directors. The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two (2) directors.

Art. 16. The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, directors or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly

in accordance with article 60 of the 1915 Law. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 17. The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two (2) directors, and by the signature of any duly authorised signatory(ies) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or the sole director within the limits of such authorisation. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation. In case the Board of Directors is composed of one (1) member only, the company will be bound by the signature of the sole director.

E. Accounting - Supervision

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on July 1st, of each year and shall end on June 30 of the following year.

Art. 19. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

The balance may be freely used by the general meeting of shareholders upon recommendation of the board of directors.

Interim dividends may be distributed by the board of directors in compliance with the conditions provided for by applicable law.

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

Art. 20. The operations of the Company and the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholder and remunerated by the Company for a renewable term of office not to exceed six (6) years. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law and of the 2002 Law.

F. Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

G. Final clause - Governing law

Art. 22. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitional provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on June 30, 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2011.

Subscription and Payment

All of the one thousand (1,000) shares have been subscribed by AIS (Suisse) S.A. prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of one million United States Dollars (1,000,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26, 26-3 and 26-5 of the 1915 Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,400.-.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as duly convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed directors of the Company:

- Mr. William JONES, born in New York (United States) on February 11, 1963, residing at 137, Avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. André de GASPAR, born in Sao Paulo (Brazil), on May 18, 1962, residing at 9, Hameau de Fossard - 1247 Thônex, Switzerland; and

- Mr. Peter ANDERSON, born in Belfast (Ireland) on March 21, 1955, residing at 887, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1103, Cayman Islands.

3. The following person is appointed as statutory auditor:

KPMG Audit S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.590, having its registered office at 9, Allee Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year for the financial year ending June 30, 2011.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

AIS (Suisse) S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois de Suisse, enregistrée auprès du Registre du Commerce de l'Etat de Genève sous le numéro CH-660-1618003-1, ayant son siège social 6, Cours de Rive, CH-1204 Genève, Suisse, représentée par Monsieur André de Gaspar, Chief Investment Officer, résidant à 9, Hameau de Fossard, 1247 Thônex, Suisse, et Monsieur Jean-Philippe Salzmann, Chief Executive Officer, résidant 20, Adrien-Lachenal, 1207 Genève, Suisse,

ici représentée par Me Ingrid Dubourdieu, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 25 mars 2010.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de "LCI (Luxembourg) S.A." (la "Société"), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille consistant en participations et droits de toute nature, et toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent

de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet, la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million de dollars américains (USD 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à deux millions de dollars américains (USD 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

De plus, le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s), sauf s'il est prévu autrement dans le cadre du capital autorisé ci-dessus. S'il y a plusieurs actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la "Loi de 1915"), l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, l'interdiction, la dissolution la faillite, ou l'insolvabilité de l'un des actionnaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Le droit d'un actionnaire aux actifs et bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi de 1915. Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Les copropriétaires indivis d'actions devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Si la Société a seulement un actionnaire, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans ces statuts à "l'assemblée générale des actionnaires" devra être interprétée comme désignant l'actionnaire unique, en fonction du contexte, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le conseil d'administration peut immédiatement reporter une assemblée générale des actionnaires en cours jusqu'à une période maximale de quatre (4) semaines. Toute assemblée générale des actionnaires en cours sera ajournée sur demande d'un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

De plus, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peuvent requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

Art. 11. Une assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de décembre à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans leurs avis de convocation respectifs.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présent aux fins de calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à

cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi. Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver.

Chaque actionnaire pourra voter au moyen de formulaires de vote envoyés par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront seulement utiliser les formulaires mis à disposition par la Société et indiquant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires, l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, les propositions soumises pour décision à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre, ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui montreraient plus d'un vote en faveur, ou contre, ou une abstention pour la même résolution, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils font référence.

Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande. De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 12. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis pour les assemblées générales des actionnaires, sauf disposition légale ou statutaire contraire.

Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi de 1915, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés.

Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir un quorum et une majorité.

Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

D. Le conseil d'administration

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration nonobstant ce qui est prévu ci-après. S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et dans la mesure où cela est applicable, lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'administrateur unique".

Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans. Les administrateurs pourront être réélus pour des mandats consécutifs.

Les administrateurs, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Une telle personne morale ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément un successeur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite d'un décès, de démission ou autre, les administrateurs restants pourront provisoirement y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié, conformément à la Loi de 1915.

Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se prononcera sur la nomination permanente.

Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires. Le président a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement et au moins quatre fois par an.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant aux personnes participant à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) administrateurs. L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La Société pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 17. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, et par tout signataire dûment autorisé à qui le pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, dans les limites de cette autorisation. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

E. Exercice financier - Bénéfices - Surveillance

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante

Art. 19. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fond de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

Le solde est à la libre disposition des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le conseil d'administration en conformité avec les conditions prévues par la loi.

La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

Art. 20. Les opérations et le rapport annuel de la Société seront examinés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société pour un mandat renouvelable qui ne peut excéder six (6) ans. Le réviseur d'entreprises exercera ses fonctions telles que décrites dans la Loi de 2007 et la Loi de 2002.

F. Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires en proportion des actions détenues par eux dans la Société.

G. Dernière clause - Loi applicable

Art. 22. Les associés se référeront aux dispositions légales pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se finira le 30 juin 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

AIS (Suisse) S.A., prénommée, a souscrit l'intégralité des mille actions.

Toutes les actions souscrites ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que la somme d'un million de dollars américains (USD 1.000.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 2.400,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire fondateur, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - Monsieur William JONES, né à New York (Etats-Unis), le 11 février 1963, résident 137, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg;
 - Monsieur André de GASPAR, né à Sao Paulo (Brésil), le 18 mai 1962, résidant 9, Hameau de Fossard, 1247 Thônex, Suisse; et

- Monsieur Peter ANDERSON, né à Belfast (Irlande), le 21 mars 1955, résidant 887, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1103, Cayman Islands.

3. La personne suivante a été nommée réviseur d'entreprises:

KPMG Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.590, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires convoquée pour délibérer sur les comptes financiers annuels de l'exercice social terminant au 30 juin 2011.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. DUBOURDIEU et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2010. Relation: LAC/2010/14621. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010067138/650.

(100064203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Imbrex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 25.238.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le deux février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panaméen TIE TIE INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par son directeur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, ci-après dénommée "le Comparant".

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding "IMBEX HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 25.238, a été constituée suivant acte reçu le 4 décembre 1986, publié au Mémorial C numéro 55, page 2.602 de 1987.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 1.488.000,- (un million quatre cent quatre-vingt-huit mille Euros) représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2.480,- (deux mille quatre cent quatre-vingts Euros) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que le comparant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 08 février 2010. Relation: LAC/2010/5807. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE, conforme à l'original.

Luxembourg, le 10 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010072637/39.

(100066159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Snowstorm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 126.940.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 08 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 mars 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010070347/13.

(100064961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Vialdo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Vialdo Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.066.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 05 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 avril 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010070348/14.

(100064956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Rolby Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.914.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of April.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Mrs. Liga JAKUSENOKA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Rolby Holding S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxem-

bourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le quatorze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Liga JAKUSENOKA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Rolby Holding S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L- JAKUSENOKA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2010. Relation: LAC/2010/17598. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010072353/405.

(100065513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

**Noral S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Noral Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.488.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 05 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 avril 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010070349/14.

(100064951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Porvi Continental Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 89.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070437/9.

(100065258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

LPL Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 92.056.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010070465/14.

(100064815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Microarea International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.006.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010070466/11.

(100065099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Hive Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.976.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le cinq mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HIVE FINANCE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou

- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Dan EPPS, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 07 mai 2010. Relation: ECH/2010/648. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010072629/191.

(100066942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

SPE III Cézanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.975.

Extrait de la résolution prise par les associés de la Société en date du 6 mai 2010

En date du 6 mai 2010, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Bastogne, ayant comme adresse: 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l.
- Monsieur Marc CHONG KAN
- Monsieur Daniel LAURENCIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

SPE III Cézanne S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010071671/21.

(100065363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

LPL Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 92.056.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010070467/14.

(100064814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

LPL Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 92.056.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010070472/14.

(100064811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

SNF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 100.255.

[Extrait du] Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés du 30 avril 2010

L'assemblée générale des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Selon une assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2004 portant cession de parts, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 964 du 28 septembre 2004, portant la référence du Registre de Commerce et des sociétés numéro L040059929.2, les cessionnaires et par conséquent nouveaux associés et nouveaux administrateurs ont été mentionnés comme suit: Monsieur CHAVES Francisco, Monsieur SANTOS DE SOUSA Nelson. Les noms et prénoms y indiqués sont erronés, et l'assemblée décide de faire procéder au rectificatif des données connues au Registre de Commerce et des Sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare que les noms et prénoms des cessionnaires et par conséquent nouveaux associés et nouveaux administrateurs de la Société sont les suivants:

1) Monsieur Celso FRANCISCO CHAVES,

2) Monsieur Nelson José SANTOS SOUSA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le procès verbal est clos.

Pour extrait conforme

Pour la société

Celso FRANCISCO CHAVES / Nelson José SANTOS SOUSA

Référence de publication: 2010072673/26.

(100066791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Compagnie Financière Saint Paul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 65.275.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010070473/14.

(100064809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Archimede S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 26.802.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010070474/14.

(100064808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Altinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010070490/12.

(100064592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Odysseus (Intermediate Luxco) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.824.

Extrait des résolutions du conseil de gérance prises en date du 29 avril 2010.

En date du 31 juillet 2009, la société BDO Compagnie Fiduciaire, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro

71.178, a été scindée en trois nouvelles sociétés anonymes (BDO Audit, BDO Compagnie Fiduciaire et CF Services Luxembourg).

En conséquence, le réviseur d'entreprises de la Société est depuis cette date la société BDO Audit et non plus la société BDO Compagnie Fiduciaire.

Le conseil de gérance de la Société a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises BDO Audit, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-147.570, dans sa fonction de réviseur d'entreprises jusqu'aux prochaines résolutions du conseil de gérance statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 10 Mai 2010.

Pour Odysseus (Intermediate Luxco) S. à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010072775/26.

(100066232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Veco & Partners Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 65.548.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010070475/14.

(100064807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Financière Ardennoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 38.572.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010070478/14.

(100064803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Financière Ardennoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 38.572.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010070479/14.

(100064802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Financière Ardennoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 38.572.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010070480/14.

(100064798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Taufin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.951.

Rectificatif du dépôt du 23 juillet 2009 (n° L090112371)

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
Signature / Signature
Un administrateur / un administrateur

Référence de publication: 2010070489/14.

(100064590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Société d'Etudes et de Participations Financières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 2.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à.r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010070491/12.

(100064594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Christian Franck Autosport s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4448 Soleuvre, 20, rue Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 152.906.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Albert FRANCK, Directeur Général, né à Esch-sur-Alzette le 20 août 1951, demeurant à L-4448 Soleuvre, 20, rue Pierre Frieden.

2.- Monsieur Christian FRANCK, technicien en mécanique automobile, né à Luxembourg le 12 mai 1984, demeurant à L-4448 Soleuvre, 20, rue Pierre Frieden.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "CHRISTIAN FRANCK AUTOSPORT s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Soleuvre; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export et la location de voitures de course et autres.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Albert FRANCK, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
2) Monsieur Christian FRANCK, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Albert FRANCK, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) Le siège social est fixé à L-4448 Soleuvre, 20, rue Pierre Frieden.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. FRANCK. Ch. FRANCK, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 avril 2010. Relation: CAP/2010/1458. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 mai 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010071600/122.

(100065504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

BPT Hansa Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.072.

Le Rapport Annuels au 31 décembre 2009 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2010.

Référence de publication: 2010070492/12.

(100064597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Desai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 89.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070493/10.

(100064602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Taulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Sacramento S.à r.l.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.092.

In the year two thousand and ten.

On the sixth day of April

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through his attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party has acquired on April 1, 2010 from the public limited company ECOREAL S.A., all the two hundred and fifty (250) sharequotas of the company "SACRAMENTO S.à r.l.", named hereafter.

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "SACRAMENTO S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 151092, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 7, 2010, published in the Mémorial C number 527 of March 11, 2010, and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The name "TAULUX S.a r.l." is adopted by the company, article 2 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is "TAULUX S.a r.l."."

Second resolution

Discharge is given to the resigning manager of the category A, Mr. Christian HEINEN, and to the resigning manager of the category B, Mr. David SANA, for the performance of their mandate.

Third resolution

The number of managers is increased from two (2) to three (3).

Fourth resolution

Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager of the category A for an unlimited duration.

Fifth resolution

Mr. Mikael GUTIERREZ RUIZ, company director, born in Liege (Belgium), on October 18, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager of the category B for an unlimited duration.

Sixth resolution

Mr. Emanuele GRIPPO, company director, born in Bassano del Grappa (Italy), on September 3, 1971, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager of the category B for an unlimited duration.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le six avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant a acquis en date du 1^{er} avril 2010 de la société anonyme Ecoreal S.A., toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales de la société "SACRAMENTO S.à r.l.", dénommée ci-après.

Que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "SACRAMENTO S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 151092, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 527 du 11 mars 2010, et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale "TAULUX S.à r.l." est adoptée par la société, l'article 2 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "TAULUX S.à r.l."".

Deuxième résolution

Décharge est donnée au gérant de catégorie A démissionnaire, Monsieur Christian HEINEN, et au gérant de catégorie B démissionnaire, Monsieur David SANA, pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

Le nombre des gérants est augmenté de deux (2) à trois (3).

Quatrième résolution

Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

Monsieur Mikaël GUTIERREZ RUIZ, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 18 octobre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

Monsieur Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme d'environ mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 avril 2010. Relation: EAC/2010/4117. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010071615/112.

(100066035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

SPE II Sandro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.646.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 6 mai 2010

En date du 6 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Bastogne, ayant comme adresse: 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- CB Richard Ellis SPE II Holdings S.à r.l.

- Monsieur Marc CHONG KAN

- Monsieur Daniel LAURENCIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

SPE II Sandro S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010071667/21.

(100065369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

NG Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.738.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.096.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of April.

Before Me Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

National Grid (US) Holdings Limited, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom, registered in England and Wales under number 2630496,

hereby represented by Me Tom LOESCH, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 April 2010, (the "Sole Shareholder").

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of NG Luxembourg 6 S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 145.096, incorporated on 25 February 2009 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), to whom remains the said deed, published on 28 March 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 678 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed dated 24 August 2009 of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on 1 October 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1903.

The Sole Shareholder represented as above mentioned has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000.-) so as to raise it from its present amount of fifty million five hundred fifty-eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,558,300.-) to an amount of fifty million seven hundred thirty-eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,738,300.-) by the creation of one thousand eight hundred (1,800) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

2 To issue one thousand eight hundred (1,800) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new one thousand eight hundred (1,800) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, by National Grid (US) Holdings Limited, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom, registered in England and Wales under number 2630496 (the "Sole Shareholder"), to accept payment in full of the subscription price for such new shares amounting totally to one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000.-), by a contribution in cash, to allocate such new shares to the Sole Shareholder and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

4 To amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000.-) so as to raise it from its present amount of fifty million five hundred fifty-eight thousand

three hundred United States Dollars (USD 50,558,300.-) to an amount of fifty million seven hundred thirty-eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,738,300.-) by the creation of one thousand eight hundred (1,800) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one thousand eight hundred (1,800) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription and Payment

There now appeared Me Tom LOESCH, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on 7 April 2010, which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder prenamed, for the one thousand eight hundred (1,800) shares, and to make payment in full of the nominal value of such new shares amounting totally to one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000.-), by a contribution in cash.

The person appearing declared that the Company has at its disposal the amount of one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000.-), proof of which was given to the undersigned notary who expressly recorded this statement.

Third resolution

Thereupon the Sole Shareholder, resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the one thousand eight hundred (1,800) shares to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at fifty million seven hundred thirty-eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,738,300.-) represented by five hundred seven thousand three hundred and eighty-three (507,383) shares having a nominal value of one hundred United-States Dollars (USD 100.-) each."

Nothing else being in the agenda the meeting was closed.

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of the present deed amount to one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf avril,

Pardevant, Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

National Grid (US) Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 2630496,

représentée aux fins des présentes par Me Tom LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 7 avril 2010 ("l'Associé Unique")

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de NG Luxembourg 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 145.096, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 février 2009, publié le 28 mars 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 678 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière

fois le 24 août 2009 suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 1 octobre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1903.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social d'un montant de cent quatre-vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 180.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante millions cinq cent cinquante-huit mille trois cents Dollars des Etats-Unis (USD 50.558.300,-) à cinquante millions sept cent trente-huit mille trois cents Dollars des Etats-Unis (USD 50.738.300,-) par la création de mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

2 Émission de mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription des mille huit cents (1.800) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, par National Grid (US) Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 2630496 ("l'Associé Unique"), acceptation du paiement intégral du prix de souscription de ces nouvelles parts sociales d'un montant total de cent quatre-vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 180.000,-) par un apport en numéraire, attribution de ces nouvelles parts sociales à l'Associé Unique et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

4 Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions mentionnées ci-dessus.

5 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cent quatre-vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 180.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante millions cinq cent cinquante-huit mille trois cents Dollars des Etats-Unis (USD 50.558.300,-) à cinquante millions sept cent trente-huit mille trois cents Dollars des Etats-Unis (USD 50.738.300,-) par la création de mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Ensuite Me Tom LOESCH précité, s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, précité, en vertu d'une procuration donnée le 7 avril 2010, laquelle après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique aux mille huit cents (1.800) parts sociales nouvelles et libérer intégralement, la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales d'un montant total de cent quatre-vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 180.000,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré que la Société dispose d'un montant de cent quatre-vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 180.000,-), la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

Troisième résolution

L'Associé Unique a ensuite décidé d'accepter ladite souscription et le paiement par le souscripteur et d'attribuer les mille huit cents (1.800) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, lequel suivant cette modification aura la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à cinquante millions sept cent trente-huit mille trois cents Dollars des Etats-Unis (USD 50.738.300,-) divisé en cinq cent sept mille trois cent quatre-vingt-trois (507.383) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-)".

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. LOESCH, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/16065. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010071604/166.

(100065339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Kléber Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 864.300,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.391.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of the month of April.

Before Us Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Kleber Property LLC, a limited liability company established in Delaware under the Limited Liability Company Act, having its registered office c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, the United States of America (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Valérie Bidoul, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 14 April 2010 which shall remain annexed to present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the sole shareholder of Kléber Luxembourg Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on July 4, 2007 by deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1723 of August 14, 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on January 14, 2010 by deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all the thirty-two thousand two hundred and ninety-two (32,292) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each in issue in the Company so that the total share capital of the Company is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows: Increase of the issued share capital of the Company by an amount of fifty-seven thousand Euro (EUR 57,000) in order to bring it from its current amount of eight hundred and seven thousand three hundred Euro (EUR 807,300.-) to an amount of eight hundred and sixty-four thousand three hundred Euro (EUR 864,300.-) by the issue of two thousand two hundred and eighty (2,280) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each against fifty-seven thousand Euro (EUR 57,000.-) (the "Contribution in Cash"); subscription for and full payment of the new shares against the Contribution in Cash by the Sole Shareholder; consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of fifty-seven thousand Euro (EUR 57,000.-) in order to bring it from its current amount of eight hundred and seven thousand three hundred Euro (EUR 807,300.-) to an amount of eight hundred and sixty-four thousand three hundred Euro (EUR 864,300.-) by the issue of two thousand two hundred and eighty (2,280) new shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) for a total subscription price of fifty-seven thousand Euro (EUR 57,000.-).

The Sole Shareholder, represented by Me Valerie Bidoul, prenamed, then subscribed to the new shares and paid the total subscription price by way of a contribution in cash of a total of fifty-seven thousand Euro (EUR 57,000.-).

Evidence of the full payment of the subscription price for the newly issued shares of the Company has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to consequently amend article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at eight hundred and sixty-four thousand three hundred Euro (EUR 864,300.-) divided into thirty-four thousand five hundred and seventy-two (34,572) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 2,000.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing party, such person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seize avril.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Kleber Property LLC, une société à responsabilité limitée établie au Delaware sous le Limited Liability Company Act, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique (l' "Associé Unique"),

représentée par Maître Valérie Bidoul, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du avril 2010 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné,

étant l'associé unique de Kléber Luxembourg Holding S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée le 4 juillet 2007 par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1723 du 14 août 2007. Le statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois le 14 janvier 2010 par un acte du notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a déclaré et le notaire a acté ce qui suit:

I. La partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les trente-deux mille deux cent quatre-vingt-douze (32.292) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) émises dans la Société de sorte que l'entière du capital social est représenté et que des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

II. Les points sur lesquels des décisions doivent être passées sont les suivants:

Augmentation du capital social émis de la Société par un montant de cinquante-sept mille Euros (EUR 57.000,-) de façon à le porter de son montant actuel de huit cent sept mille trois cents Euros (EUR 807.300,-) à un montant de huit cent soixante-quatre mille trois cents Euros (EUR 864.300,-) par l'émission de deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune en contrepartie de l'apport en espèces par l'Associé Unique d'un montant de cinquante-sept mille Euros (EUR 57.000,-) (l' "Apport en Espèces"); souscription et paiement complet des nouvelles parts sociales en contrepartie de l'Apport en Espèces par l'Associé Unique; amendement consécutif de l'article 5 des statuts de la Société.

Ensuite, les décisions suivantes ont été prises par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société par un montant de cinquante-sept mille Euros (EUR 57.000,-) de façon à le porter de son montant actuel de huit cent sept mille trois cents Euros (EUR 807.300,-) à un montant de huit cent soixante-quatre mille trois cents Euros (EUR 864.300,-) par l'émission de deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune pour un prix de souscription de cinquante-sept mille Euros (EUR 57.000,-).

L'Associé Unique, représenté par Me Valérie Bidoul susmentionnée, a alors décidé de souscrire aux parts sociales nouvellement émises et a payé l'entière du prix de souscription par le biais d'un apport en espèces d'un montant de cinquante-sept mille Euros (EUR 57.000,-).

Une preuve du paiement de l'entière du prix de souscription pour les parts sociales nouvellement émises de la Société a été montrée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a consécutivement décidé d'amender l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à huit cent soixante-quatre mille trois cents Euros (EUR 864.300,-) divisé en trente-quatre mille cinq cent soixante-douze (34.572) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BIDOUL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17847. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010071617/119.

(100065665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

SPE II Bruegel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.264.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 6 mai 2010

En date du 6 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Bastogne, ayant comme adresse: 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- CB Richard Ellis SPE II Holdings S.à r.l.
- Monsieur Marc CHONG KAN
- Monsieur Daniel LAURENCIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

SPE II Bruegel S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010071669/21.

(100065366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Mediapolis Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.776.

L'an deux mille dix, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Annie SWETENHAM, corporate advisor, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, (ci-après "la mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A., (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, R.C.S. Luxembourg numéro B 72776, constituée suivant un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 68 du 20 janvier 2000,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 770 du 13 avril 2010,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 avril 2010, un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros (4.278.790,- EUR), divisé en quatre cent vingt-sept mille huit cent soixante-dix-neuf (427.879) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 3 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 19 avril 2010 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 3 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de quatre-vingt-quatorze mille cent euros (94.100,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quatre millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros (4.278.790,- EUR) à quatre millions trois cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-dix euros (4.372.890,- EUR), par la création et l'émission de neuf mille quatre cent dix (9.410) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté à la souscription des neuf mille quatre cent dix (9.410) actions nouvelles:

- la société BRAINSPARK PLC, avec siège social à EC1Y 4PF Londres, 12-16 Laystall Street, The Lightwell (Royaume-Uni), pour quatre mille quatre cent dix (4.410) actions, et
- Madame Cristiana Gabriella RUSSO, demeurant professionnellement à I-20149 Milan, Via Giovanni Da Procida 35A (Italie), pour cinq mille (5.000) actions.

V.- Que les neuf mille quatre cent dix (9.410) actions nouvelles ont été souscrites par les souscriptrices prédites et libérées intégralement moyennant des apports en numéraire, de sorte que le montant de quatre-vingt-quatorze mille cent euros (94.100,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à quatre millions trois cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-dix euros (4.372.890,- EUR), divisé en quatre cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-neuf (437.289) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 2010. Relation GRE/2010/1514. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010071622/65.

(100066019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

L'Espace du Palais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 86.230.

L'an deux mille dix, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L'ESPACE DU PALAIS S.A. (ci-après "la Société"), avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 86230, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 855 du 5 juin 2002,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur de la société Monsieur Ronald WAROT, né le 16 décembre 1946 à Rouen (France), demeurant à F-17460 Thenac, 4, Chemin de la Romade (France).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros, sont à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2010. Relation GRE/2010/1497. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010071631/50.

(100065887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Muscle Machine Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.562.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 19 avril 2010

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009:

- H.R.T. Révision S.A., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010071670/13.

(100065350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Power Team, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 14, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 125.914.

Im Jahre zweitausendzehn, am neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

- 1) Herr Werner HAHN, Elektromeister, wohnhaft in D-66693 Nohn Kaulenfeldstrasse 14,
- 2) Herr Yves MERCIER, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Hülzweilerstrasse 63,

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten, Folgendes zu beurkunden:

Die Kompargenten sind Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "POWER TEAM" mit Sitz in L-3616 Kayl, 14, rue du Commerce, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 125.914, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 22. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 712 vom 26. April 2007.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR) vollständig eingezahlt und gehalten wie folgt:

1) Herr Werner HAHN, sechzig Anteile,	60
2) Herr Yves MERCIER, dreißig Anteile,	30
3) Frau Manuela BERCHEM, zehn Anteile,	10
TOTAL: Einhundert Anteile,	100

Frau Manuela BERCHEM, hier nicht anwesend, wurde zur gegenwärtigen Generalversammlung geladen gemäß Einschreibebrief vom 13. März 2010.

Dies erläutert, haben, die Kompargenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse, die sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Zweiter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Herr Werner HAHN, vorbenannt, geboren am 30. April 1956 in (D) Nohn, wohnhaft in D-66693 Nohn, Kaulenfeldstrasse 14.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Anteilhaber vornehmen kann.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. HAHN, Y. MERCIER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. Relation: REM/2010/441. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 13. April 2010.

P. SERRES.

Référence de publication: 2010072363/47.

(100065674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Henkel Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 50.690.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 mai 2010.

Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs:

- Karl-Heinz MICHAELIS,
- Wolfgang KNAUF,
- Lambert SCHROEDER,

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de nommer en tant que Réviseur Indépendant de la société KPMG AUDIT, 9 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour la société HENKEL RE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010072660/18.

(100066154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

**Translate 4 U, Société à responsabilité limitée,
(anc. Translate 4 U Sàrl).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 100.500.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 avril 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010072424/14.

(100065639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Whitehall Street International Repia Fund 2005, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.271.700,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.557.

—
Constituée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 avril 2005,
acte publié au Mémorial C, no 900 du 15 septembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010072462/14.

(100065464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

SNF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 100.255.

—
[Extrait du] Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés du 11 mars 2010

L'assemblée générale des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée confirme la révocation de la gérante technique de la société, Mademoiselle Anne-Marie DELGADO, ouvrière, née à Metz (France) le 2 décembre 1975, demeurant à F-54640 Tucquegnieux, 25, avenue Louis Papis.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Nelson José SANTOS SOUSA, en sa qualité de gérant administratif de la société.

Troisième résolution

L'assemblée nomme en qualité de gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Nelson José SANTOS SOUSA, employé, né à Vila Nova De Famalicao (Portugal), le 23 septembre 1978, demeurant à L-1850 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Kemmer.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme en qualité de gérant administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES, employé, né à Vale De Cambra (Portugal), le 31 décembre 1987, demeurant à L-2422 Luxembourg, 9, rue Renert.

Cinquième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le procès verbal est clos.

Pour extrait conforme

Pour la société

Celso FRANCISCO CHAVES / Nelson José SANTOS SOUSA

MARTINE DECKER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010072674/33.

(100066791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Sonara S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 148.631.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 avril 2010

- L'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010071690/19.

(100066100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

SPE III Spinelli S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.495.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 6 mai 2010

En date du 6 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

de nommer Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant comme adresse professionnelle 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l.

Monsieur Marc Chong Kan

Monsieur Daniel Laurencin

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

SPE III Spinelli S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010071672/21.

(100065360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

SPE III Sirani S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.497.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 6 mai 2010

En date du 6 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

de nommer Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant comme adresse professionnelle 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l.

Monsieur Marc Chong Kan

Monsieur Daniel Laurencin

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

SPE III Sirani S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010071673/21.

(100065359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Sofina Multi Strategy, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.521.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010072404/10.

(100065655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.
